

AB COMMUNICATIONS

Société Par Actions Simplifiée au capital de 38112, 25 Euros

Siège social : l'Arbussel - 48230 - Les Salelles.

R.C.S MENDE 431.752.690

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 25 octobre 2010 à 16H

L'an deux mille dix et le 25 octobre à 16 heures, les associés de la Société AB COMMUNICATIONS, Société Par Actions Simplifiée au capital de **38.112,25 Euros** dont le siège Social est à L'Arbussel – 48230 LES SALELLES, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au Cabinet de Maître DEPONDT, 19, avenue Rapp 75007 Paris sur convocation du Président par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 8 octobre 2010.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, lors de son entrée dans la salle de réunion, par chacun des associés présents agissant soit en son nom personnel, soit comme mandataire.

Monsieur Philippe Bondon en sa qualité de Président, préside l'Assemblée.

Monsieur Jérôme DEPONDT, Avocat, non associé, est en outre désigné comme secrétaire.

Monsieur le Président constate, d'après la feuille de présence, arrêtée et certifiée exacte par les membres du bureau que les associés présents ou représentés possèdent 2325./ 2500 actions ayant le droit de vote.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les documents suivants, qui sont mis à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts,
- Le registre des procès-verbaux des assemblées générales,
- La feuille de présence.

Et les documents suivants qui, conformément à la Loi, ont été adressés aux actionnaires ou mis à leur disposition :

- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions présentées par le Conseil, étant précisé qu'aucun actionnaire n'a usé de la faculté de requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour.

Monsieur le Président rappelle que la présente Assemblée a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constitution du bureau,
- Lecture et approbation du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Application des articles L 227-10 et suivants du Code de Commerce,
- Questions diverses,
- Pouvoir afin de formalités.

Par ordonnance en date du 22 juin 2010 rendue sur requête de Monsieur Philippe BONDON, Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de MENDE statuant commercialement a prorogé jusqu'au 30 octobre 2010 le délai de réunion de l'Assemblée Générale ordinaire d'approbation des comptes de la Société AB COM.

Monsieur le Président donne ensuite lecture de son rapport sur la marche de la Société pendant l'exercice 2008-2009 dont les comptes vont être présentés à l'approbation de l'Assemblée.

Le Commissaire aux Comptes donne également lecture de son rapport.

Après un échange de vues, plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président sur la marche de la Société pendant l'exercice 2008-2009 et du rapport du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant ressortir un bénéfice de 103 675 €.

En conséquence, l'Assemblée donne quitus de sa gestion au Président pour l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Président relative à l'affectation au report à nouveau du résultat net de l'exercice, soit :

Report à nouveau déficitaire de l'exercice antérieur.....	- 207.720 €uros
Bénéfice de l'exercice	103 675 €uros
Report à nouveau déficitaire au 31 décembre 2009	- 104 045 €uros

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial établi par le Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L227-10 et suivants du Code de Commerce, déclare en tant que de besoin approuver lesdites conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION :

Le Commissaire aux Comptes informe les associés de ce que son mandat prend fin avec l'approbation des comptes intervenus ci-avant comme ayant été nommé il y a 6 exercices sociaux.

L'Assemblée générale lui donne acte de cette déclaration et compte tenu du non dépassement des seuils prévus aux articles L 227.9.1 et R 227-1 du Code de Commerce, il est décidé de ne pas reconduire le Commissaire aux Comptes ainsi que le Commissaire aux Comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité ou autres.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 17 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal et lecture faite, Messieurs les Membres du bureau ont signé ci-après

Le Président

Le Secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'H' or similar, written over a horizontal line.